2. X^bre 1626 Grains Comes

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT,

portant defenſes à toutes perſonnes de faire tranſporter hors ce Royaume, les Bleds, grains & legumes, ny d'en faire magazins, à peine de la vie.

2 Xbre 1626

A PARIS,
Chez F. MOREL, P. METTAYER, & A. ESTIENE, Imprimeurs ordinaires du Roy.
M. DC XXVI.
Auec Priuilege de ſa Maieſté.

Case
F
39
.326
1626 frr
no.6

THE NEWBERRY
LIBRARY

48-1127

EXTRAICT DES *Regiſtres de Parlement.*

CE iour, ſur la plainte faicte par le Procureur General du Roy, qu'au preiudice des Lettres Patentes dudit Seigneur Roy, du vingt-ſix May dernier, verifiees en ladite Cour le vingt-deux Iuin enſuiuant. Pluſieurs

transportent les Bleds & Legumes hors ce Royaume, & qu'autres en font Magazins, qui causent vne grande cherté desdits Bleds, Et que s'il n'y est promptement pourueu, pourra causer vne grande famine & necessité en ce Royaume; Requeroit les defenses portées par lesdites Lettres estre reiterées, & qu'il soit procedé extraordinairement contre les contreuenans, Les Officiers du Chastelet ouys,

enſemble le Preuoſt des Marchands, la matiere miſe en deliberation : Ladite Cour a faict tres-expreſſes inhibitions & defenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, faire au preiudice deſdites Lettres Patentes, verifiées en ladite Cour, Tranſporter hors ce Royaume, les Bleds, grains, & legumes, ny d'en faire Magazins, à peine de la vie : Ordonne qu'à la diligence des Sub-

ſtituds dudit Procureur General, il ſera informé contre les contreuenans, & procedé contre eux extraordinairement: Et ſera le preſent Arreſt enuoyé aux Bailliages & Seneſchauſſées de ce reſſort, pour y eſtre leu, publié, affiché, & executé, à la diligence deſdits Subſtituds, auſquels enjoint certifier la Cour de leurs diligences au mois, à peine de reſpondre en leurs noms deſdites contrauentions.

Faict en Parlement le deuxiesme iour de Decembre, mil six cens vingt-six.
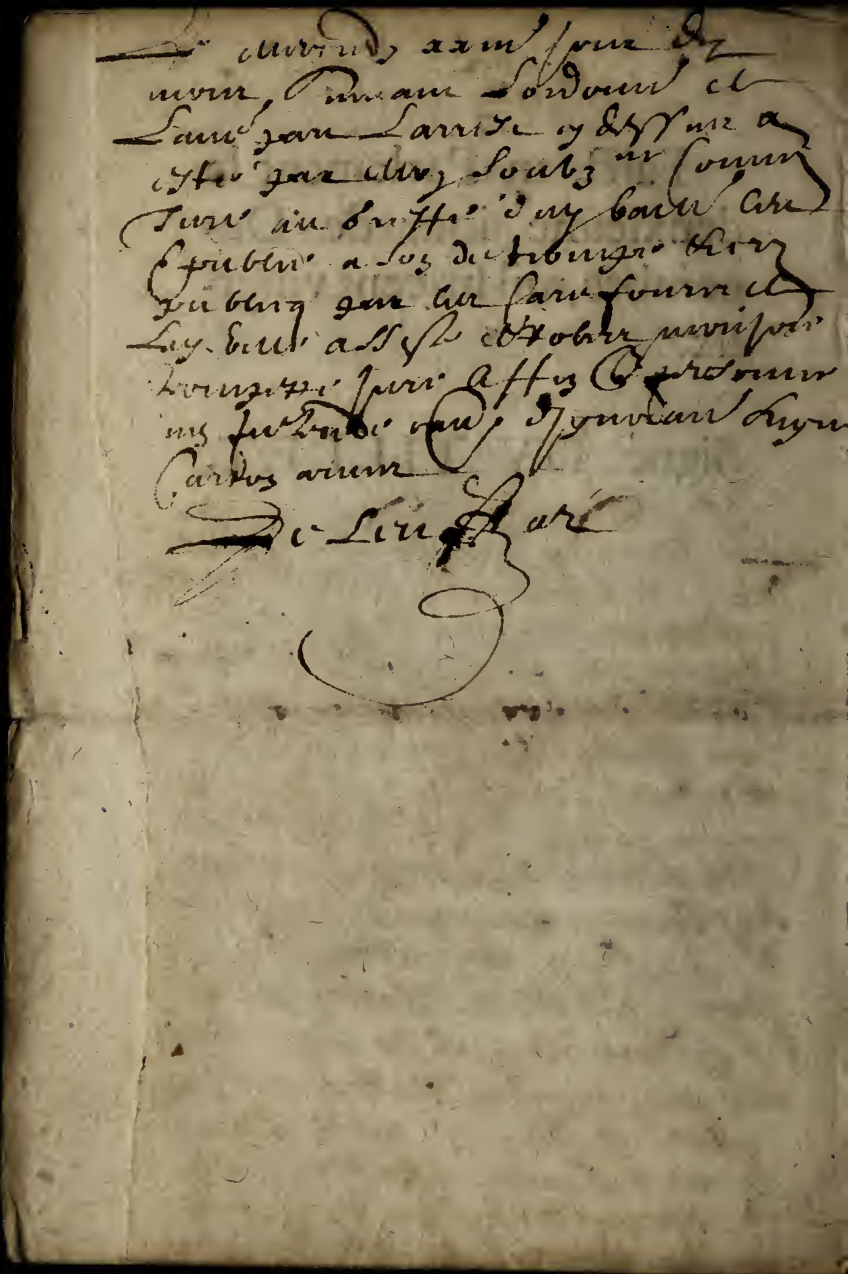
Signé, DV TILLET.